



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 21 décembre 2009**  
**D - 20090686**

**Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Emmanuelle CUNY,

***Petite Enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2010.  
Autorisation de signer la convention.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique culturelle destinée aux jeunes enfants est une volonté de l'action municipale depuis plusieurs années.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la Petite Enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels. Le développement culturel et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge sont les objectifs de ces actions.

Ainsi, en 2009, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes bordelais fréquentant les établissements Petite Enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et de motricité.

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au Service Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de ces actions qui s'inscrivent aujourd'hui au projet social de la Ville dans le cadre de la prévention des inégalités et du maintien du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228, fonction 64.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

- Association Comme ça,
- Association Brun de Ciel,
- Association Bulles et Ribambelles,
- Association Eclats,
- Association Palabras,
- Association 3 pieds 6 pouces,
- Association Réseau Girondin Enfance, Familles, Cultures et lien social.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ECLATS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 40 heures à 55 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

## **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

#### **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE

LE DIRECTEUR ARTISTIQUE

Association ECLATS

ALAIN JUPPÉ

Stéphane GUIGNARD

# **CONVENTION DE PARTENARIAT** **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX** **ET L'ASSOCIATION PALABRAS** **POUR L'EVEIL MUSICAL DES** **JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa Présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 48 heures d'animation d'ateliers à 52 € l'heure.
- 36 heures de réalisation de créations sonore à 50 € à l'heure.

Soit un total de 4 296 € pour l'année 2010.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

### **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

### **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE

LA PRESIDENTE

Association PALABRAS

ALAIN JUPPÉ

LAURENCE TRIBOULLOY

# **CONVENTION DE PARTENARIAT** **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX** **ET L'ASSOCIATION BULLES ET** **RIBAMBELLES POUR L'EVEIL** **MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association Bulles et Ribambelles, 202 rue du jardin public, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique Madame Valérie LUQUE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association BULLES ET RIBAMBELLES s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association BULLES ET RIBAMBELLES (n°Siret 50285303900019), soit 36 heures, à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

## **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

#### **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE

LE DIRECTEUR ARTISTIQUE

Association BULLES ET RIBAMBELLES

ALAIN JUPPÉ

Valérie LUQUE

# **CONVENTION DE PARTENARIAT** **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX** **ET L'ASSOCIATION COMME ÇA** **POUR L'EVEIL CULTUREL DES** **JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 decembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association Comme ça, Collectif d'Artiste, 33750 SAINT QUENTIN DE BARON représentée par son Président, Monsieur François BORNE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphique et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association COMME ÇA, soit 152 heures par an à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

## **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

## **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.  
Le

LE MAIRE

LE PRESIDENT

Association COMME ÇA

ALAIN JUPPÉ

François BORNE

# **CONVENTION DE PARTENARIAT** **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX** **ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6** **POUCES POUR L'EVEIL** **CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 150 heures par an à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

## **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

## **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.  
Le

LE MAIRE

LE PRESIDENT

Association 3 PIEDS 6 POUCES

Alain JUPPÉ

Laurent PINEAU

# **CONVENTION DE PARTENARIAT** **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX** **ET L'ASSOCIATION BRUN DE CIEL** **POUR L'EVEIL CULTUREL DES** **JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association BRUN DE CIEL, Ateliers Citrouille, 7 rue Huguerie, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Szhiri ABDELKRIM.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association BRUN DE CIEL s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association BRUN DE CIEL (n°siret 39151499900013), soit :

- 102 heures par an à 65 € l'heure pour les structures Petite Enfance,
- 50 heures par an à 65 € l'heure pour les Relais d'Assistants Maternelles Albert Barraud et Bastide

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

### **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

### **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.  
Le

LE MAIRE

LE PRESIDENT

Association BRUN DE CIEL

Alain JUPPÉ

Szhiri ABDELKRIM

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représentée par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

Au cours de l'année 2010, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le Comité de Pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la Petite Enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,

verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.  
Le

LE MAIRE

Réseau Girondin Petite Enfance, Familles,  
Cultures et Lien Social

Alain JUPPÉ

Martine JARDINÉ